Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 44/2008

OBJET :	Résolution d'urgence sur la taxation
PROPOSEUR(E) :	William Montour, Chef, Six Nations de Grand River, Ont.
COPROPOSEUR(E):	Vera Pawis-Tabobondung, mandataire, Première Nation Aundek-Omni-Kaning, Ont.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. Étant donné que les Premières Nations n'ont jamais renoncé à leur compétence ou donné à la Couronne le pouvoir d'imposer des taxes aux citoyens des Premières Nations et que par conséquent elles bénéficient d'une exemption fiscale;

B. Les Premières Nations sont des alliées souveraines de la Couronne et qu'une nation souveraine ne peut pas imposer des taxes à une autre nation souveraine;

C. La politique actuelle de l'Agence du revenu du Canada (ARC) consiste à concéder une exemption fiscale sur la propriété personnelle des Indiens habitant dans les réserves, y compris l'impôt sur le revenu, en fonction d'une liste de facteurs de rattachement;

D. L'ARC a commencé récemment à appliquer, de manière vigoureuse, une nouvelle interprétation restrictive de l'exemption fiscale, qui aboutit à la réévaluation de la situation de nombreuses entreprises et nombreux citoyens des Premières Nations et à la mise en œuvre de mesures de perception agressives, dont l'interruption provisoire des allocations familiales destinées aux mères célibataires;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national

E. Cette nouvelle interprétation enfreint les droits ancestraux et issus de traités qui obligent le gouvernement à consulter les Premières Nations, à leur proposer des accommodements et à obtenir leur consentement;

F. L'ARC se base principalement sur l'affaire *Horn et Williams*, qui fait toujours l'objet d'un appel;

G. L'ARC est un organisme d'exécution du gouvernement fédéral et que la responsabilité d'élaborer ou de modifier la politique fiscale relève du ministère des Finances;

H. Il est urgent de changer l'interprétation fédérale de la situation fiscale des Premières Nations en fonction de la relation de gouvernement à gouvernement issue de traités qui prévaut entre les Premières Nations et la Couronne;

I. Les excuses du premier ministre relatives aux pensionnats indiens ouvrent une nouvelle ère et une nouvelle relation avec les Premières Nations.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée demandent par la présente que l'ARC suspende sa nouvelle interprétation agressive de la situation fiscale des entreprises et des citoyens des Premières Nations.

2. Les Chefs en assemblée enjoignent l'APN de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre un processus, en collaboration avec le gouvernement fédéral, qui permettrait aux Premières Nations de négocier leur propre situation fiscale avec le ministère des Finances, y compris une nouvelle politique fiscale fédérale destinée aux Premières Nations.

3. Les Chefs en assemblée enjoignent l'APN de mettre sur pied un groupe de travail des Chefs sur la fiscalité, assorti d'une représentation régionale élargie, qui sera chargé d'élaborer immédiatement une stratégie et une méthode pour atteindre l'objectif de négocier et d'établir un nouveau régime fiscal pour les Premières Nations, conforme à la relation de gouvernement à gouvernement qui prévaut existant entre les Premières Nations et la Couronne.

4. Les Chefs en assemblée se réservent d'exploiter toutes les solutions, notamment des approches juridiques fondées sur la collaboration, une intervention au niveau de la procédure d'appel dans l'affaire *Horn et Williams* et des contestations judiciaires, pour dénoncer l'omission de consulter et d'accommoder les Premières Nations, et d'obtenir leur consentement.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 17 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national